

| | | | |
|-----------------|--|-------------------|----------------|
| Établissement : | Centre Intercommunal MACS | Date séance : | 2 février 2023 |
| Type séance : | Conseil d'administration | N° Délibération : | 20230202D01 |
| Thématique : | Administration générale | | |
| Titre : | Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 | | |

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023



ID : 040-200009868-20230202-20230202D01-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 2 février 2023 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 30 janvier 2023)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

Absents : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette et Libier Maïté ;

Messieurs Aschard Jean-Luc, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte, Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Darets Benoît et Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Madame Libier Maïté.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Jaury-Chamalbide Christine ;

Messieurs Boireau Philippe et Froustey Pierre.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 ;

Monsieur le vice-président invite le conseil d'administration à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023



ID : 040-200009868-20230202-20230202D01-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 février 2023*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

